

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 118 (1992)
Heft: 12

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Contrôle de qualité du ciment produit en Suisse

Dans le cadre du contrôle de qualité défini par la norme SIA 215 (1978) «Liants minéraux», 228 échantillons de ciment ont été contrôlés par le LFEM/EMPA en 1991, soit 172 échantillons de CP/CPS5, 47 échantillons de CPHR et 9 échantillons de CPHS.

La qualité de tous les échantillons
était conforme à la norme.

Du fait de la période d'adaptation nécessaire, due à l'introduction en Suisse en 1991 de la norme européenne EN 196 pour le contrôle des ciments, le nombre d'échantillons a été réduit au minimum prévu par la clé de répartition des prélèvements de janvier 1985, soit un échantillon CP/CPS5 par mois et par cimenterie, respectivement un échantillon CPHR et un échantillon CPHS par trimestre et par

cimenterie. Ce nombre correspond approximativement à celui qui sera prescrit par la future réglementation européenne pour le contrôle externe par un laboratoire accrédité. Ce nombre d'échantillons sera maintenu jusqu'à ce que la norme EN 197 «Ciment: composition, spécifications et critères de conformité – Partie 1: Ciments courants» et la réglementation sur la certification mentionnée plus haut soient entrées en vigueur.

La norme EN 196 «Méthodes d'essai des ciments» est parue en janvier 1992 sous la dénomination SIA 215.001 et elle remplace à partir du 1^{er} janvier 1992 les parties de la norme SIA 215 «Liants minéraux», édition 1978, qui traitent des essais des ciments CP, CPHR et CPHS.

Séminaire: «Nouvelles formes d'offres pour les architectes et ingénieurs»

**Mardi 23 juin 1992, de 13 h. 30
à 17 heures, EPFL,
Ecublens/Lausanne, salle CM3**

La complexité croissante des ouvrages, des paramètres à prendre en compte, ainsi que des réglementations, sans oublier les évolutions prochaines aux normes européennes, amènent à des modifications de la conception architecturale.

Dernier Renvoyé

Programme

- Introduction, par Kurt Aellen, arch. SIA, membre CC de la SIA, Berne

— «De nouveaux contrats pour de nouveaux...» par Nicolas Joye, architecte et COGAR. L'au-

minute!

l'automne

Présentation du contrat de société simple entre mandataires, par Christiane Brem, lic. en droit, Zurich

- Séance de questions et discussion avec les conférenciers

Finance d'inscription:

Fr. 100.- (Fr. 80.- pour les membres
SIA, Fr. 50.- pour les étudiants EPFL)

Organisation, renseignements et inscriptions: Secrétariat général de la SIA, case postale, 8039 Zurich, tél. 01/283 15 15, fax 01/201 63 25.

Les voyages forment la jeunesse

L'échange de stagiaires

La Suisse est liée aujourd'hui par des accords bilatéraux d'échange de stagiaires avec 17 pays d'Europe occidentale et d'outre-mer. Ces accords entre Etats visent à promouvoir l'échange réciproque de jeunes professionnels désirant à la fois parfaire la formation acquise et connaître un autre pays.

Pour bénéficier du statut de stagiaires au titre desdits accords, il suffit de remplir trois conditions:

- avoir achevé une formation professionnelle,
- avoir au maximum 30 ans,
- travailler, dans le pays d'accueil, dans la profession acquise.

L'employeur qui désire occuper un stagiaire doit être disposé au moins:

- à procurer au stagiaire le perfectionnement requis,
- à lui payer un salaire conforme à celui en usage dans la localité et la profession ou aux normes des CCT (s'il en existe),
- à régler clairement les autres conditions d'engagement telles que temps de travail, droit aux vacances, assurances-maladie et accidents etc.

Si ces conditions sont remplies, le futur stagiaire peut déposer une demande auprès de l'autorité compétente de son pays d'origine. Celle-ci la transmet à l'autorité du marché du travail du pays-cible qui délivre au stagiaire, dans les limites des contingents convenus, l'autorisation de séjour correspondante pour une durée maximale de 18 mois.

En Suisse, c'est l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT) qui est chargé de mettre en œuvre des accords de stagiaires. La Section émigration et stagiaires informe les stagiaires tant suisses qu'étrangers ainsi que les employeurs suisses des particularités de ce programme d'échange.

Dernière minute!
Renvoyé à l'automne!

Section genevoise

Candidatures

M. *Serge Bodart*, ingénieur civil diplômé EPFL en 1985 (Parrains: MM. Daniel Starrenberger et Roland Mantilleri)

M. *Yves Boissonnas*, ingénieur civil diplômé EPFZ en 1991 (Parrains: MM. Robert Volki et Michel Odier)

M. *Bernard Cintas*, architecte diplômé EAUG en 1991 (Parrains: MM. Michel Ducrest et Richard Quincerot)

M. *Patrick Lacourt*, architecte diplômé EPFL en 1977 (Parrains: MM. Hervé Dessimoz et Edmond Pilossion)

M. *Fabrice Parodi*, ingénieur en micro-technique diplômé EPFL en 1989 (Parrains: MM. Michel Regard et Roger Portier)

M. *Jean-Claude Peguet*, architecte diplômé EAUG en 1990 (Parrains: MM. Gaëtan Galimont et Dominique Zanghi)

M. *Michel Stalder*, ingénieur électricien diplômé EPFL en 1984 (Parrains: MM. Ugo Cavalli et Jacques Dos Ghali)

Nous rappelons à nos membres que, conformément à l'article 3 des statuts de la section, ils ont la possibilité de faire une opposition motivée, *par avis écrit au comité de la section, dans un délai de 15 jours*.

Passé ce délai, les candidatures ci-dessus seront transmises au Comité central de la SIA à Zurich.

SVIA

Candidatures

M^{me} *Anouk Ferrario*, architecte diplômée EPFL en 1991 (Parrains: M^{me} Catherine Prelaz et M. Florian Alberti)

M. *Pascal Chistian Henri Martinet*, architecte DPLG, Ecole d'architecture de Strasbourg (Parrains: MM. Bernard Corbat et Alain Meystre)

M. *Denis Monnier*, architecte diplômé EPFL en 1989 (Parrains: MM. Frédéric Brugger et Yves Golay)

M. *Serge Oesch*, ingénieur civil diplômé EPFZ en 1978 (Parrains: MM. Jean Stübi et Guy Papilloud)

M. *Dominique Pioletti*, ingénieur physicien diplômé EPFL en 1992 (Parrains: MM. Emmanuel B. de Haller et Jean-Jacques Meister)

Nous rappelons à nos membres que, conformément à l'article 10 des statuts de la SVIA, ils ont la possibilité de faire une opposition motivée, *par avis écrit au comité de la SVIA, dans un délai de 15 jours*.

Passé ce délai, les candidatures ci-dessus seront transmises au Comité central de la SIA à Zurich.

Tableau des concours

Organisateur	Sujet CP: concours de projet CI: concours d'idées	Conditions d'admission	Date reddition (Retrait de la documentation)	IAS N° Page
Union internationale des télécommunications (UIT)	Bâtiment administratif, Genève, CP	Appel en vue d'un concours de projet sur invitation, architectes établis depuis le 1 ^{er} janvier 1990 dans le canton de Genève et inscrits MPQ	(13 mars 92)	7/92 p. 138
Commune de Cortaillod/NE	Centre administratif à Cortaillod, CP	Architectes établis ou domiciliés au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1991 dans la commune de Cortaillod et inscrits au Registre cantonal des architectes	29 mai 92 (31 janv. 92)	1-2/92 p. 18
Commune de Montana/VS	Maison du feu à Crans-Montana, CP	Architectes établis en Valais au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1991; architectes d'origine valaisanne domiciliés en Suisse	29 juin 92 (15 févr. 92)	
La Punt-Chamues-ch, GR	Extension des bâtiments scolaires, CP	Architectes domiciliés ou établis en Engadine ou dans les vallées de Puschlav, Münster et Bergell au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1990 ainsi que tous les architectes bourgeois de La Punt-Chamues-ch	17 juillet 92	
Canton de Thurgovie	Extension de l'école de Kreuzlingen, CP	Architectes établis ou domiciliés au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1991 dans le canton de Thurgovie ou en ville de Constance, ou originaires du canton de Thurgovie	26 juillet 92 (24 avril 92)	
Commune de Chermignon/VS	Aménagement des cheminements piétonniers, du réseau routier et création du mobilier urbain du centre de Crans, CI	Architectes, urbanistes, et architectes-paysagistes établis en Valais et inscrits au registre cantonal; autres participants: conditions fournies sur demande par l'organisateur	11 août 92 (6 mai 92)	9/92 p. 188